

| | |
|-------------------|---|
| AXE 2 | Valorisation du patrimoine environnemental |
| MESURE 2-2 | Réduire la dépense énergétique et lutter contre le changement climatique |
| ACTION : c | Promouvoir l'efficacité énergétique |

Motivation de l'action :

Les engagements internationaux de Kyoto, les directives européennes réaffirmées dans la « communication de la commission au conseil européen et au parlement européen » le 10 janvier 2007, la transposition en droit français par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 convergent vers la nécessité de tout mettre en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique.

Objectif de l'action :

- favoriser l'émergence de bonnes pratiques énergétiques et de technologies performantes en matière d'énergie
- développer les démarches intégrées d'efficacité énergétique et environnementale dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation de bâtiments

Description de l'action :

Il s'agit de soutenir:

- des aides à la décision : pré-diagnostics, audit énergétique, études de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage et missions de conseil, dans le cadre d'actions collectives,
- des aides à l'investissement pour des opérations exemplaires

La procédure d'appel à projets régional, à l'initiative du Conseil régional et de la délégation régionale de l'ADEME, sera privilégiée dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments, afin de faire émerger des opérations exemplaires suscitant un effet d'entraînement et de mettre en place des mécanismes de diffusion de techniques performantes et de bonnes pratiques. Les modalités de l'appel à projet sont disponibles sur le site internet du Conseil régional.

- des aides pour la rénovation énergétique des logements (conformément au règlement (CE) N°397/2009 du Conseil et du Parlement européen du 6 mai 2009 et à la circulaire MEEDDAT du 22 juin 2009).

Bénéficiaires :

Toutes structures du secteur concurrentiel ou non concurrentiel hors particuliers

Pour la rénovation thermique des logements : bailleurs sociaux et autres propriétaires de logements visés à l'article R 323-1.

Critères d'éligibilité des projets :

1. Etudes préalables pour la réalisation des investissements

2. Pour la rénovation énergétique des logements sociaux :

- la sélection des opérations les plus exemplaires s'effectuera dans le cadre d'une programmation partenariale dont la cible portera sur des bâtiments les plus énergivores classés initialement en E, F ou G, voire D avec :
 - un gain minimal de 100 kWh/ m²/ an pour les logements issus de la classe D,
 - un gain minimal de 80 kWh/m²/an pour les logements issus des autres classes, le niveau HPE rénovation (ou étiquette C, 150 kWh ep/m²/an avant modulation) devant en tout état de cause au moins être atteint
 - une part significative des opérations retenues répondant au niveau de performance BBC (ou 80 kWh ep/m²/an avant modulation)
- audit énergétique préalable évaluant le niveau de consommation énergétique initial des logements, ainsi que les coûts d'atteinte des 3 niveaux suivants :
 - o niveau HPE rénovation,
 - o Basse consommation (BBC effinergie rénovation),
 - o RT rénovation (soit le coût d'atteinte de la RT globale, soit le coût du niveau RT pour le bouquet de travaux envisagé quand la RT par élément s'applique) ;
- transmission de l'extrait du plan stratégique de patrimoine justifiant la priorité de traitement énergétique des immeubles concernés
- Mise en place d'un accompagnement des occupants aux précautions d'usage permettant de préserver la performance énergétique du logement

Date de début d'éligibilité :

- pour la rénovation des logements : 10 juillet 2009
- pour les autres opérations : 1er janvier 2007

Critères de priorité des projets :

Cohérence territoriale, énergétique et environnementale de projets présentés

Pour la rénovation énergétique des logements sociaux :

- le gain en kWh d'énergie primaire/m² de SHON /an
- Efficience : gain énergétique par rapport à l'euro investi
- réduction des charges
- visibilité de l'opération (dont le nombre de logements)
- caractère démonstrateur et reproductible
- recours aux énergies renouvelables (si la pertinence est démontrée)
- Démarche de suivi de la performance énergétique du parc

Assiette éligible et plafond d'aide FEDER pour les opérations de rénovation thermique des logements :

Pour la rénovation énergétique des logements sociaux : l'assiette éligible est constituée par l'ensemble des dépenses directement liées à l'efficacité énergétique, telles que listées dans l'annexe 2 « liste des dépenses afférentes et des travaux induits par les travaux thermiques pouvant être pris en compte pour l'octroi du FEDER » de la circulaire MEEDDAT du 22 juin 2009.

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure 2-2 = 33,59%

Paiement alternatif possible pour les dossiers dont le montant d'aides publiques est inférieur à 75 000 €

| Actions (ou nature de dépenses ou de bénéficiaires) | Taux d'intervention maximal | |
|---|-----------------------------|--------|
| | Communautaire | Public |
| missions de conseil, Assistance à maîtrise d'ouvrage, | 30% | 80% |
| Investissements pour opérations exemplaires (hors rénovation énergétique des logements sociaux) | 20% | 80% |
| Rénovation énergétiques des logements sociaux | 20 % | 80 % |

Deux plafonds s'appliqueront pour le montant des aides FEDER :

- 50 €/m² SHON pour l'objectif BBC
- 25 €/m² SHON pour les autres objectifs visés

Modalités de traitement des dossiers (pistes d'exécution)

| Niveau de traitement | Service unique | Service(s) instructeur(s) associé(s) |
|----------------------|----------------|--------------------------------------|
| Région | CRB | ADEME DREAL |

Les dossiers sont examinés dans le cadre du comité de gestion du Programme Energie Climat de Bourgogne (PECB). Sur la base d'une décision conjointe entre le CRB et le SGAR, certains dossiers pourront faire l'objet d'un avis préalable consultatif en Comité régional de programmation unique (CRPU).